

Excellence le Gouverneur général; ce sera ensuite la loi du pays et nulle puissance au monde ne pourra en retrancher ce sixième à l'égard duquel on m'aurait nié le droit de proposer un amendement. La somme sera votée, et il en pourra être fait ce qu'il plaira au Gouvernement. Je m'oppose, non pas à tout le crédit, car il faut bien reconnaître qu'il ne saurait y avoir d'interruption dans le service de Sa Majesté; je m'oppose, dis-je, à cet article spécial, de même que l'a fait mon honorable ami de Simcoe (M. Currie). Je me demande si à la dernière session, mon honorable ami ne s'y était pas opposé. L'honorable député de Brantford (M. Cockshutt) l'a certainement fait, de même que plusieurs autres membres de la droite. Ce n'est donc pas une opposition factieuse.

M. EDWARDS: Absolument.

L'hon. M. LEMIEUX: Non pas.

M. EDWARDS: Mon honorable ami fait opposition. . .

L'hon. M. LEMIEUX: A un seul item.

M. EDWARDS: Et l'honorable député qui siège derrière lui, s'oppose à un autre item. Chacun contribue donc ainsi, durant un mois s'il le faut, à empêcher le vote des douzièmes provisoires. Pure obstruction et pas autre chose que tout cela.

M. BUTTS: L'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux) est avocat—comme moi peut-être, c'est-à-dire pas beaucoup. Cependant, il doit connaître cette vieille formule: "l'omnipotence du Parlement."

Une VOIX: Où avez-vous pris cela?

M. BUTTS: Dans Blackstone. Qu'importe que nous ayons tort ou raison de voter un crédit ce soir? Le Parlement est omnipotent.

M. le PRESIDENT: Je serais disposé à modifier, pour la satisfaction de tous, le texte de la proposition d'amendement; elle fut présentée par le député de Maisonneuve, avant mon entrée dans la Chambre et elle avait pour objet de faire biffer de l'annexe du bill le crédit n° 325. Comme l'a dit, l'honorable député qui occupait alors le fauteuil de la présidence, elle n'était pas strictement correcte, car elle retranchait du crédit \$80,442.96, tandis que son auteur ne voulait retrancher qu'un sixième de ce montant, ce qu'il a parfaitement droit de faire.

L'hon. M. LEMIEUX: C'est bien cela.

M. le PRESIDENT: Je suggérerais que la proposition fût conçue en ces termes:

Que le total mentionné dans le projet de résolution soit réduit de la somme de \$13,407.16,

qui est un sixième du montant de l'article n° 325 concernant les appointements et dépenses casuelles du personnel de la commission des achats, et que ledit item ne soit pas compris dans l'annexe dudit projet de résolution.

L'hon. M. LEMIEUX: Cela répond à mon intention. Je n'avais pas fait le calcul, mais j'ai certainement dit que ma motion avait pour objet de réduire cet item d'un sixième.

L'hon. M. BELAND: J'ai fait ce calcul et j'ai trouvé, comme M. le président, que le sixième est de \$13,407.16. Quant à l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) il me paraît avoir tard de prétendre que ces \$13,000 une fois votés, si, plus tard, quand il s'agira de l'item n° 325, du montant de \$80,442.96, un député propose qu'il soit biffé et obtient l'appui du comité à cette fin, le montant de \$80,442.96 se trouvera biffé du chapitre des dépenses publiques.

Je m'explique. On veut faire voter un sixième du budget total. Ce sixième correspondra à deux mois de l'exercice commencé le 1er avril. Si la session durait jusqu'en juillet et que le crédit en question fût soumis au comité en juillet, n'est-il pas probable que les \$13,407.16 que nous aurions votés ce soir pourraient être alors dépensés? Comment mon honorable ami pourrait-il faire rentrer cet argent dans la caisse publique après que le ministre aurait été autorisé en vertu d'un bill adopté ce soir, à le dépenser? Il ne le pourrait aucunement, les \$13,000 auraient été dépensés, voilà tout.

M. EDWARDS: A cela je répons qu'en votant un sixième du total des subsides on ne met pas chaque montant à part. Si on le mettait et si l'on appliquait le vote à chaque crédit, mon honorable ami aurait raison. On vote un sixième du total et, si j'ai bien compris M. le président, cela n'empêche personne de biffer subséquemment, en tout ou en partie, un article quelconque du budget.

M. STEVENS: Ce montant concerne surtout les appointements des employés et fonctionnaires de cette commission. Il y a deux semaines que l'exercice actuel est commencé et nous n'avons pas d'argent pour leur payer leurs appointements pour ces deux semaines. Cette institution s'occupe d'affaires. L'adoption de cette proposition d'amendement signifierait que nous refusons des subsides destinés à opérer la compensation de montants déjà dépensés pour ainsi dire, et que nous fermons cette institution dès à présent. Par les mots "déjà dépensés", je veux dire que ces fonctionnaires ont rendu au pays des ser-